

Unité départementale du Rhône
63, avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/03/2022

Contexte et constats

Publication éventuelle sur **GÉORISQUES**

INSA GMC

rue des Humanités
69100 VILLEURBANNE

Références : UDR-CRT-22-42

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/03/2022 dans l'établissement INSA GMC implanté rue des Humanités à VILLEURBANNE. L'inspection a été annoncée le 14/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INSA DE LYON – Bâtiment GMC
- Rue des Humanités Campus Lyon Tech La Doua 69100 VILLEURBANNE
- Code AIOT dans GUN : 0010600748
- Régime : Autorisation

La société INSA DE LYON est autorisée à exploiter par arrêté préfectoral du 28/02/2014, 5 bancs d'essais moteur d'une puissance de 160 kW chacun, soit une puissance maximale demandée de 1000 kW.

L'INSA de Lyon, situé sur le Pôle Scientifique et Technologique Lyon-Tech/La Doua à Villeurbanne depuis 1957, est une école d'ingénieurs à cycle préparatoire intégré, diplômant plus de 1400 étudiants chaque année. L'INSA de Lyon est également un pôle de recherche majeur avec 20 laboratoires comprenant 6 pôles de compétences différents. Le site concerne plus particulièrement le département Génie Mécanique Conception de l'INSA de Lyon qui utilise des bancs d'essais moteurs à des fins d'enseignement (lors de travaux pratiques avec les étudiants) et de recherche.

Sur le site, l'INSA de Lyon dispose de 3 bancs d'essais moteur d'une puissance de 80, 50 et 80 kW. Le temps de fonctionnement des installations est d'environ 300 h/an ce qui correspond à environ 2 000 l/an de carburant.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risques accidentels lié à un incendie

2) Constats

2-1) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-3 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
État des matières stockées, fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses	AM du 4/10/2010 - article 46	Non-conformité
Moyens de lutte contre l'incendie	Articles 7.6.3 de l'AP du 28/02/2014	
Maintenance et test des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie	Articles 7.4.3 et 7.6.2 de l'AP du 28/02/2014	Non-conformité
Prévention du risque de pollution par les eaux d'extinction	Articles 7.7 de l'AP du 28/02/2014	Non-conformité

2-2) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite a permis d'établir plusieurs constats nécessitant une action de la part de l'exploitant :

- L'exploitant tient à jour, sans délai, un état des matières stockées conformément à l'article 46 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 ;
- L'exploitant dispose, sans délai, des fiches de données de sécurité pour toutes les matières dangereuses présente sur le site ;
- L'exploitant justifie sous 1 mois des suites données à la vérification triennale du système de sécurité incendie en exploitation APAVE du 25/10/2021 ;
- L'exploitant présente à l'inspection sous trois mois, le registre de sécurité, les derniers rapports de contrôle semestriel du système de détection (fumée et gaz), le rapport de contrôle annuel des portes coupe feu à jour ;
- L'exploitant apporte la preuve, sous trois mois :
 - que le caniveau présent autour de chaque banc moteur peut contenir un volume de liquide de 36m3 ;
 - que les eaux d'extinction qui se retrouveraient dans les caniveaux sont bien confinées (orifices d'écoulement en position fermée par défaut ou dispositif automatique d'obturation) ;
 - de la présence d'obturateurs placés sur les puits d'infiltration des eaux pluviales de toiture.

2-3) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : État des matières stockées, fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses,

Référence réglementaire : Arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation - article 46

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le Code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.

Constats :

L'exploitant n'a pas remis de document présentant l'état des matières stockées. L'exploitant a présenté les fiches de données de sécurité des gaz présents sur le site mais pas celles des hydrocarbures E95 et gasoil. D'après l'exploitant, le gasoil et l'essence sont stockés dans deux cuves enterrées de 1 500 l à l'extérieur du bâtiment. Le jour de l'inspection ces deux cuves étaient remplies à environ 30% de leur capacité.

Type de suites proposées : Susceptible de suite

Proposition de suites :

Demande de l'inspection : L'exploitant tient à jour, sans délai, un état des matières stockées conformément à l'article 46 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010, il doit également disposer des fiches de données de sécurité pour toutes les matières dangereuses présente sur le site.

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Articles 7.6.3 de l'arrêté préfectoral du 28/02/2014 autorisant l'INSA à exploiter une plate-forme moteur expérimentale.

Prescription contrôlée :

L'exploitant dispose a minima de :

- trois extincteurs à eau pulvérisée (ou équivalent) dans la circulation,
- un extincteur CO2 à proximité de l'armoire électrique,
- un extincteur poudre à déclenchement automatique dans le local gaz,
- un extincteur poudre à déclenchement automatique dans le local carburant,
- trois poteaux incendie à moins de 150 mètres des installations, permettant de couvrir les besoins en

eau du site, soit 8,2 m3/h.

Dans le cas d'une ressource en eau incendie extérieure à l'établissement, l'exploitant s'assurera de sa disponibilité opérationnelle permanente.

Constats :

L'inspection a constaté la présence des extincteurs sur le site, et de trois poteaux incendie à moins de 150 mètres des installations.

Le service sûreté sécurité incendie de l'INSA Lyon assure la sécurité incendie sur le site de l'INSA notamment les premières mesures de sécurité et l'accueil des sapeurs-pompiers du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie de Secours en cas d'incendie. Il assure une présence h24 sur le site avec a minima 4 agents SSIAP présents en dehors des heures et ouvrables et 7 pendant les heures ouvrables.

Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Maintenance et test des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire :

Articles 7.4.3 et 7.6.2 de l'arrêté préfectoral du 28/02/2014 autorisant l'INSA à exploiter une plate-forme moteur expérimentale.

Prescription contrôlée :

L'inspection a contrôlé la réalisation des vérifications périodiques des équipements de protection incendie (portes CF, extincteurs, détection incendie, système de sécurité incendie) ainsi que la présence du registre sur lequel doit figurer les dates, les modalités des contrôles, les observations constatées et les suites

données à ces vérifications.
Constats : L'inspection a contrôlé les rapports : - de vérification triennale du système de sécurité incendie en exploitation APAVE du 25/10/2021 ; - de vérification des extincteurs du 17/03/2021 qui ne comporte aucune observation. Le registre qui trace les vérifications périodiques des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie n'a pas été présenté à l'inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suite
Proposition de suites : L'exploitant justifie sous 1 mois des suites données à la vérification triennale du système de sécurité incendie en exploitation APAVE du 25/10/2021 L'exploitant présente à l'inspection sous trois mois - le registre de sécurité ; - les derniers rapports de contrôle semestriel du système de détection (fumée et gaz) ; - le rapport de contrôle annuel des portes coupe feu à jour.

Nom du point de contrôle : Prévention du risque de pollution par les eaux d'extinction

Référence réglementaire : Article 7.7 de l'arrêté préfectoral du 28/02/2014 autorisant l'INSA à exploiter une plate-forme moteur expérimentale.
Prescription contrôlée : L'inspection a contrôlé les mesures prises pour recueillir les eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un incendie.
Constats : L'inspection a constaté la présence de caniveau autour de chaque banc moteur. L'exploitant n'a pas démontré le dimensionnement des caniveaux ni le dispositif de confinement des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués présentent dans ces caniveaux. L'exploitant n'a pas pu montrer le dispositif de confinement des eaux d'extinction incendie à l'inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suite
Proposition de suites : L'exploitant présente à l'inspection sous trois mois la preuve : - que le caniveau présent autour de chaque banc moteur peut contenir un volume de liquide de 36m3 ; - que les eaux d'extinction qui se retrouveraient dans les caniveaux sont bien confinées (orifices d'écoulement en position fermée par défaut ou dispositif automatique d'obturation) ; - de la présence d'obturateurs placés sur les puits d'infiltration des eaux pluviales de toiture.